

APREMONT

création d'un périmètre délimité des abords unique autour

du **CHATEAU**,

Classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 2 décembre 1926 et du 30 septembre 1975,

de la **CROIX HOSANNIERE** sur le parvis de l'église,

Inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926,

du **CHATEAU de L'AUDARDIERE**,

inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mars 1981,

du **MANOIR de la TUDERRIERE**,

Inscrit en deux temps au titre des monuments historiques par arrêtés du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016.

situés sur le territoire de la commune de Apremont.

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

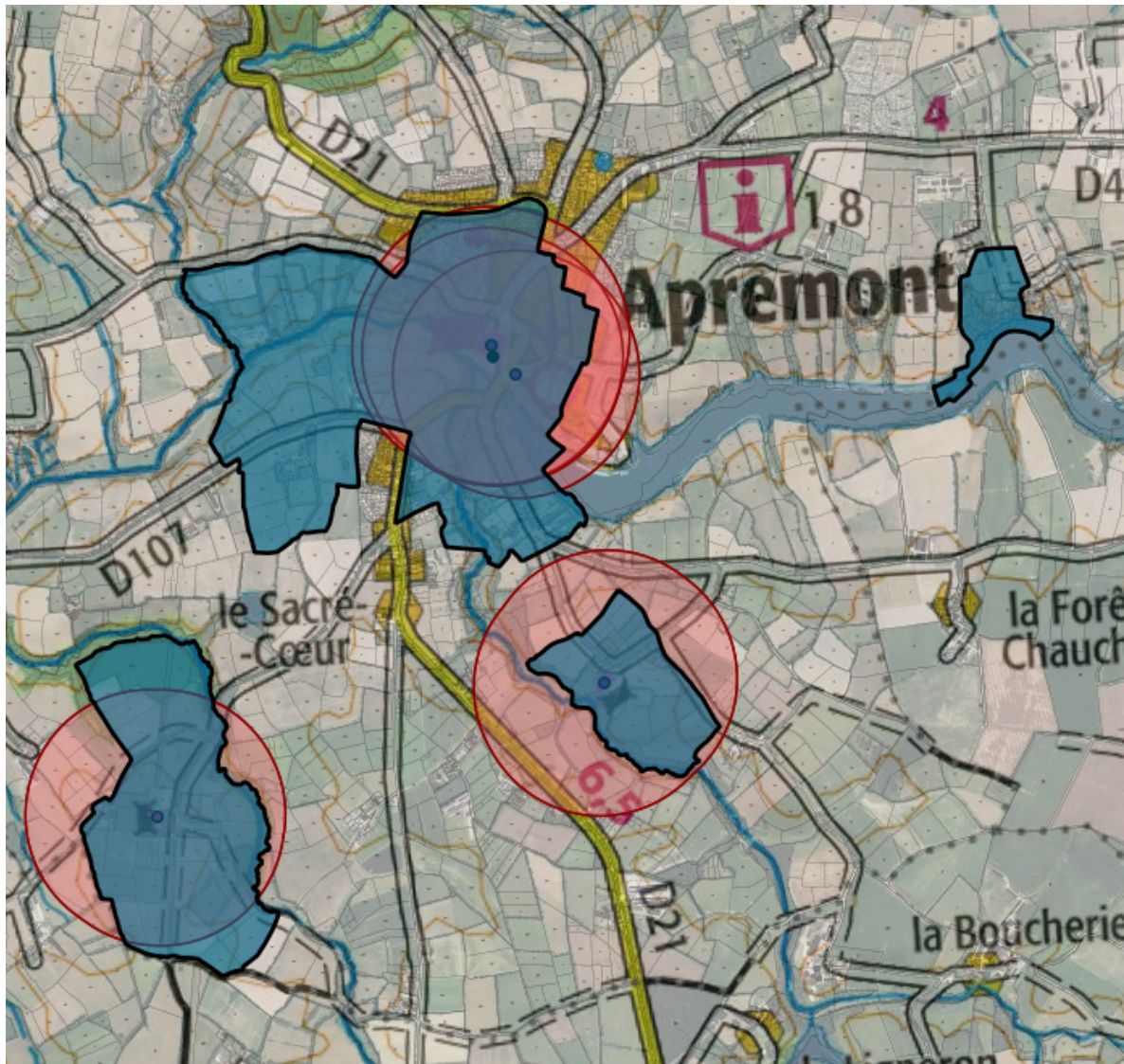
Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)



La ville d'Apremont comporte quatre monuments historiques inscrits dont une partie du château est classé : le château, le château de l'Audadière, le Manoir de la Tuderrière, la croix hosannière sur le parvis de l'église.

Le présent dossier a pour objet la création de périmètre délimités des abords autour des différents monuments historiques de la commune.

L'ensemble des périmètres comporte une délimitation de Site Patrimonial Remarquable (SPR) qu'il convient de prendre en considération pour une continuité de la qualité urbaine et paysagère logique.

Monuments historiques de la commune d'Apremont

Château

Le château du moyen âge que nous voyons aujourd'hui remonte au XI^{ème} siècle.

Le château renaissance commencé en 1537, face à la rivière « La Vie » garde une structure de château du moyen-âge, mais avec une décoration à l'époque, notamment l'élévation des ouvertures et le décor des lucarnes qui rappellent celles du château de Chambord.

Le château d'Apremont est classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 2 décembre 1926 et du 30 septembre 1975.

Croix hosannière

La croix est située sur le parvis de l'église du château d'Apremont.

Il s'agit d'un petit monument de 4,10 m de haut surmonté d'une croix dont le dessin est souvent rencontré en Bas-Poitou.

Elle repose sur deux marches circulaires. La base de la croix forme un quadrilatère dont les angles sont constitués par des griffes qui supportent une colonne cannelée.

La croix est dite « hosannière » cela signifie qu'on y venait en possession pour y lire l'Évangile, le jour des rameaux.

Parmi les sculptures qui ornent cette croix figure un thuriféraire en aube tenant un pupitre sur lequel on posait l'Évangéliste. Au-dessus, une « vierge de pitié » adossée au fût de la croix tient le corps de son fils sur ses genoux Elle est abritée d'un dais en forme de gâble.

La croix Hosannière est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926.

Château de l'Audardière

Construit sur plan carré, entouré de Douves en eau, ce petit château du XVIème siècle est situé en pleine campagne à quelques kilomètres du bourg d'Apremont.

De cette demeure qui fit partie des nombreux fiefs de la famille MAUCLER reste un bâtiment en « L » et une belle tour construite à l'angle Nord-est. Le porche d'accès à la cour est remarquable ainsi que les bâtiments des communs.

Au Nord du château est implanté un parc jardin ceinté de murs et une allée bordée d'arbres (témoin d'un éventuel aménagement de façon paysagère aux abords de l'Audardière).

Le château de l'Audardière est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mars 1981.

Manoir de la Tuderrière

La Tuderrière est un logis du XVème siècle, comprenant plusieurs bâtiments et une chapelle.

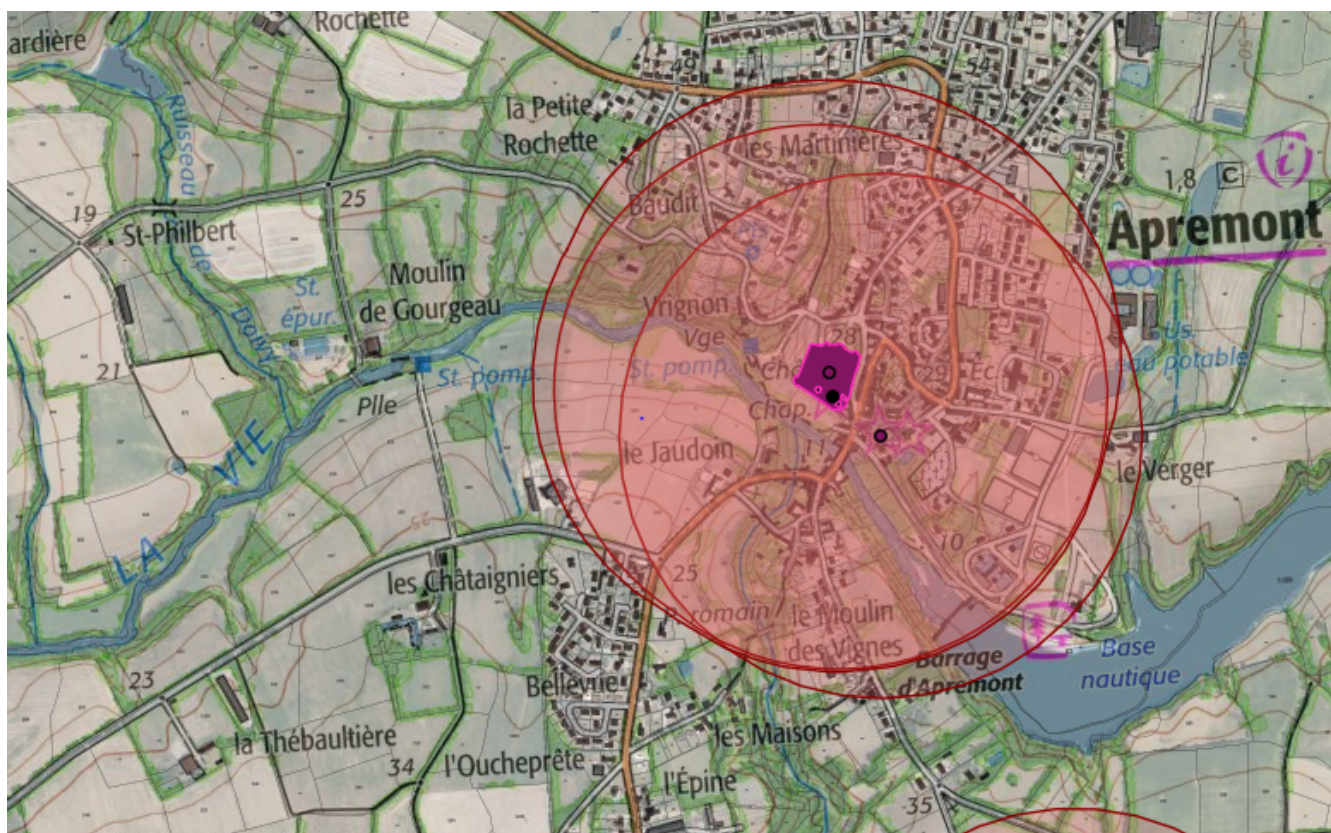
Cet ensemble est formé d'un corps de logis de deux ailes articulées autour d'un corps plus ancien (l'aile secondaire étant prolongée par des dépendances formant une cour d'honneur dont l'accès se fait par un porche).

La construction est en maçonnerie de granit et de moellons de schistes enduits. Les toitures sont en ardoises. Les communs sont couverts en tuiles demi-ronde.

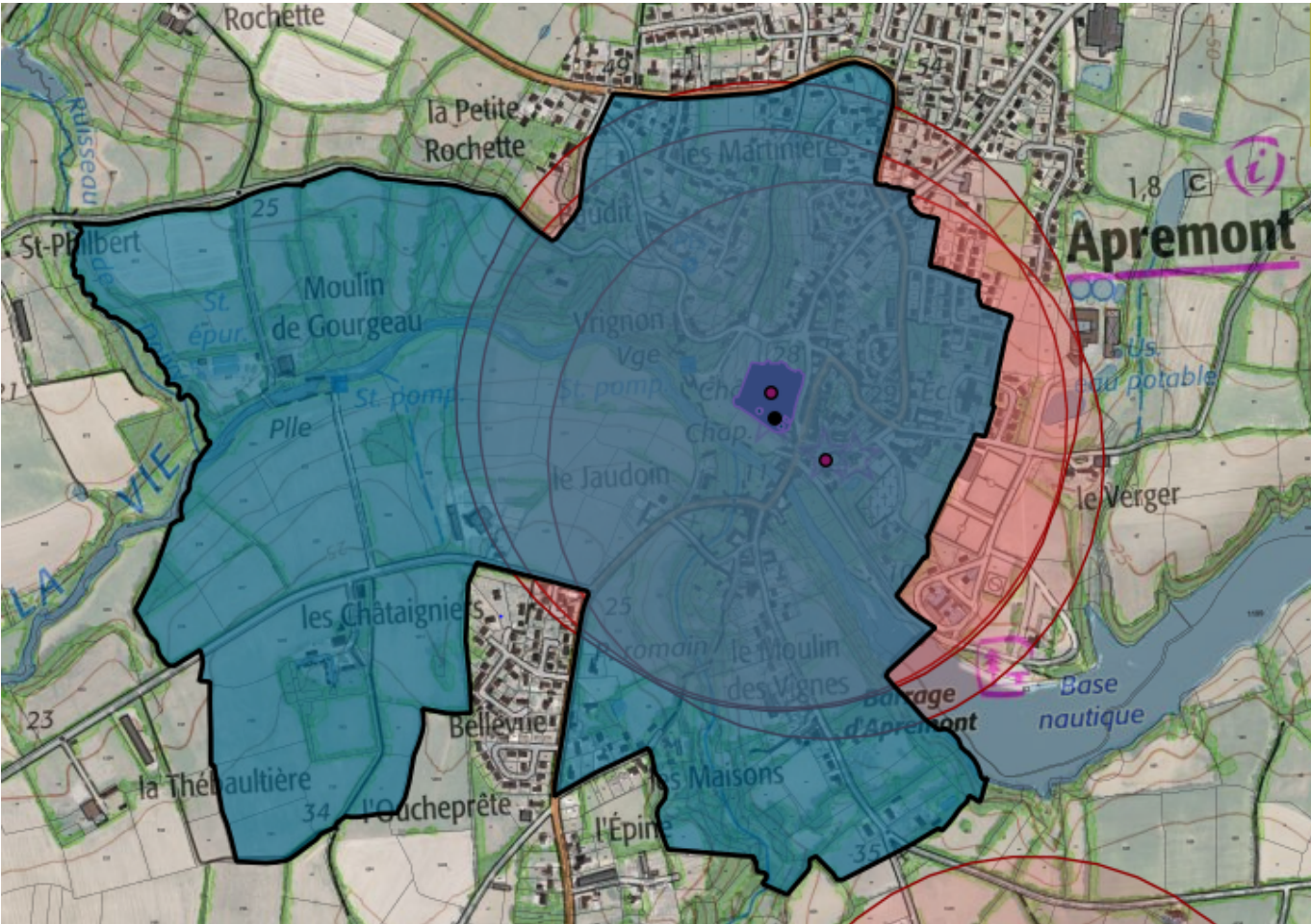
Le manoir de la Tuderrière est inscrit en deux temps au titre des monuments historiques par arrêtés du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016.

Etude du périmètre actuel des 500m

Le château et de la croix Hosannière



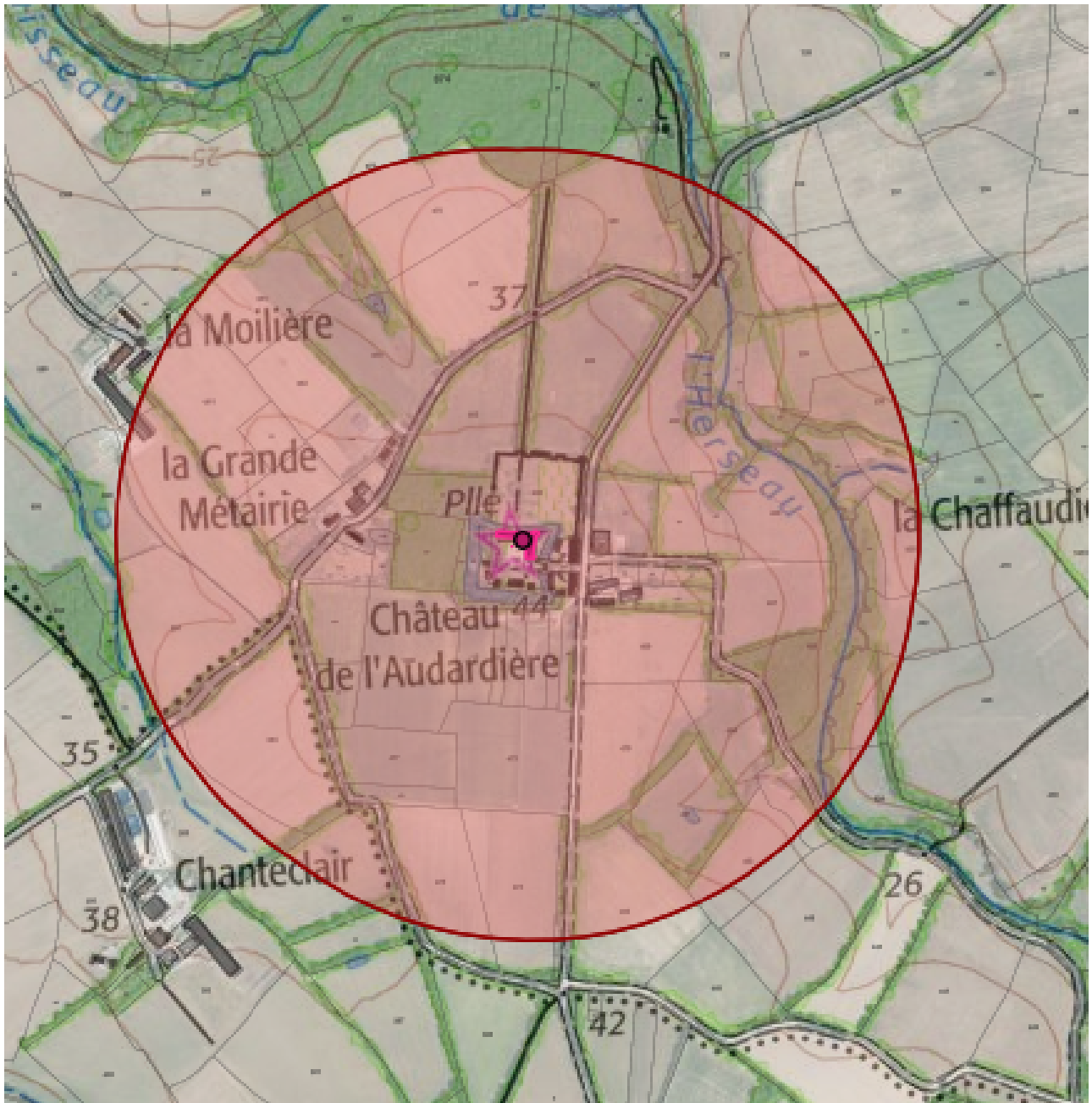
Étude des périmètres Délimités des Abords et SPR fusionnés actuels



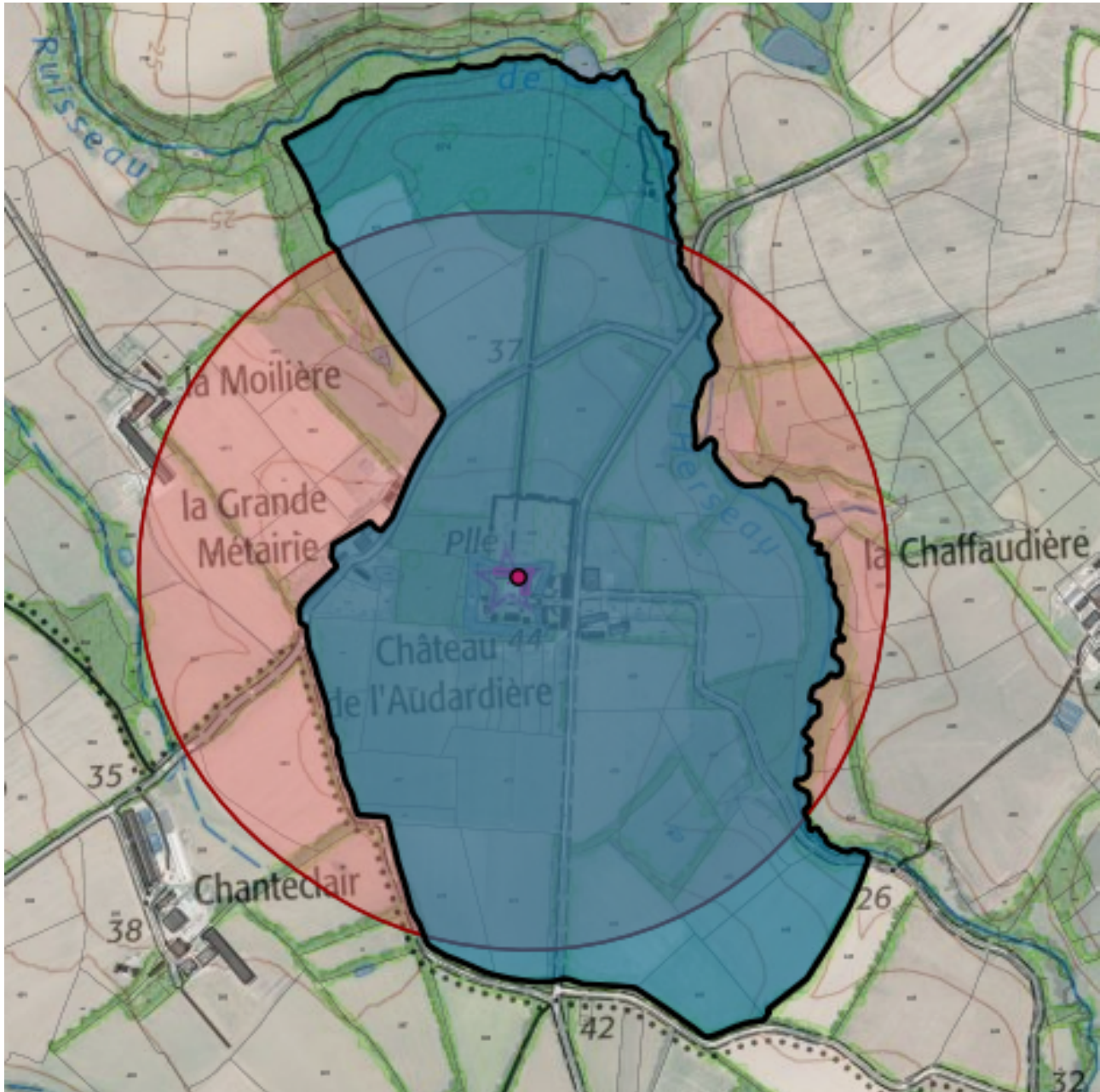


Etude du périmètre actuel de 500m

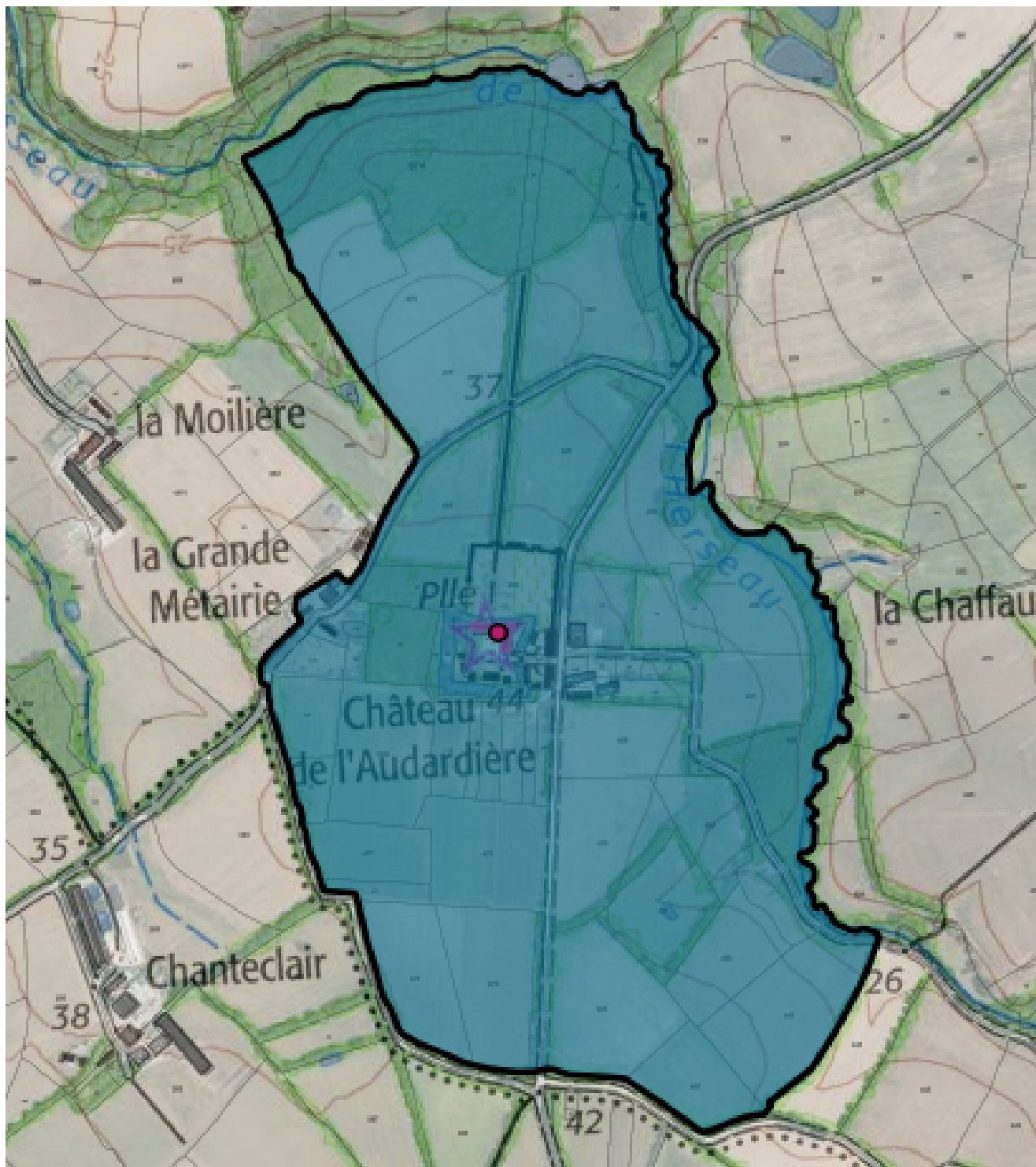
Château de l'Audardière



Etude du périmètre Délimité des Abords et SPR fusionnés actuels



Etude du périmètre Délimité des Abords (PDA)



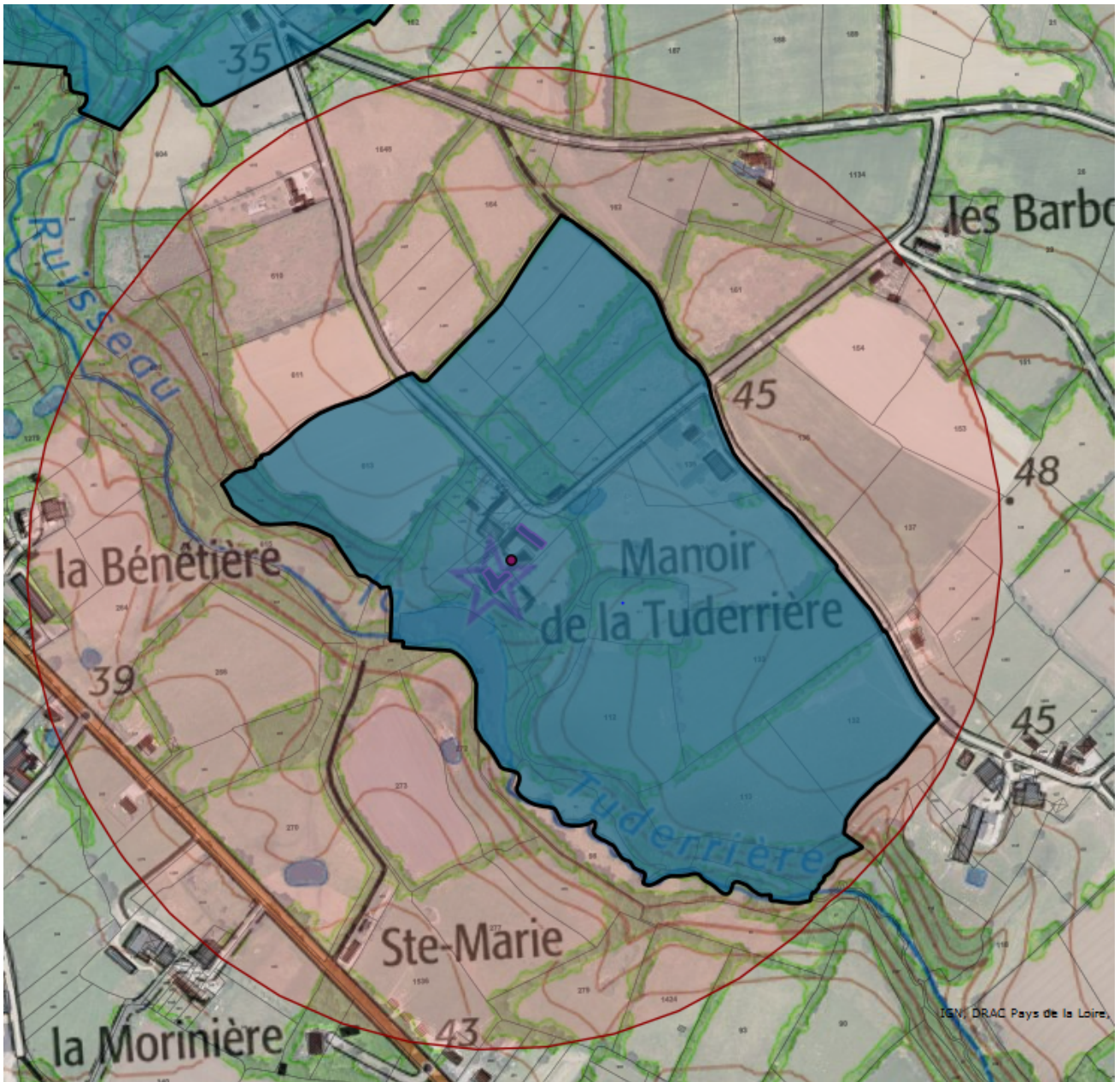


Etude du périmètre actuel de 500m

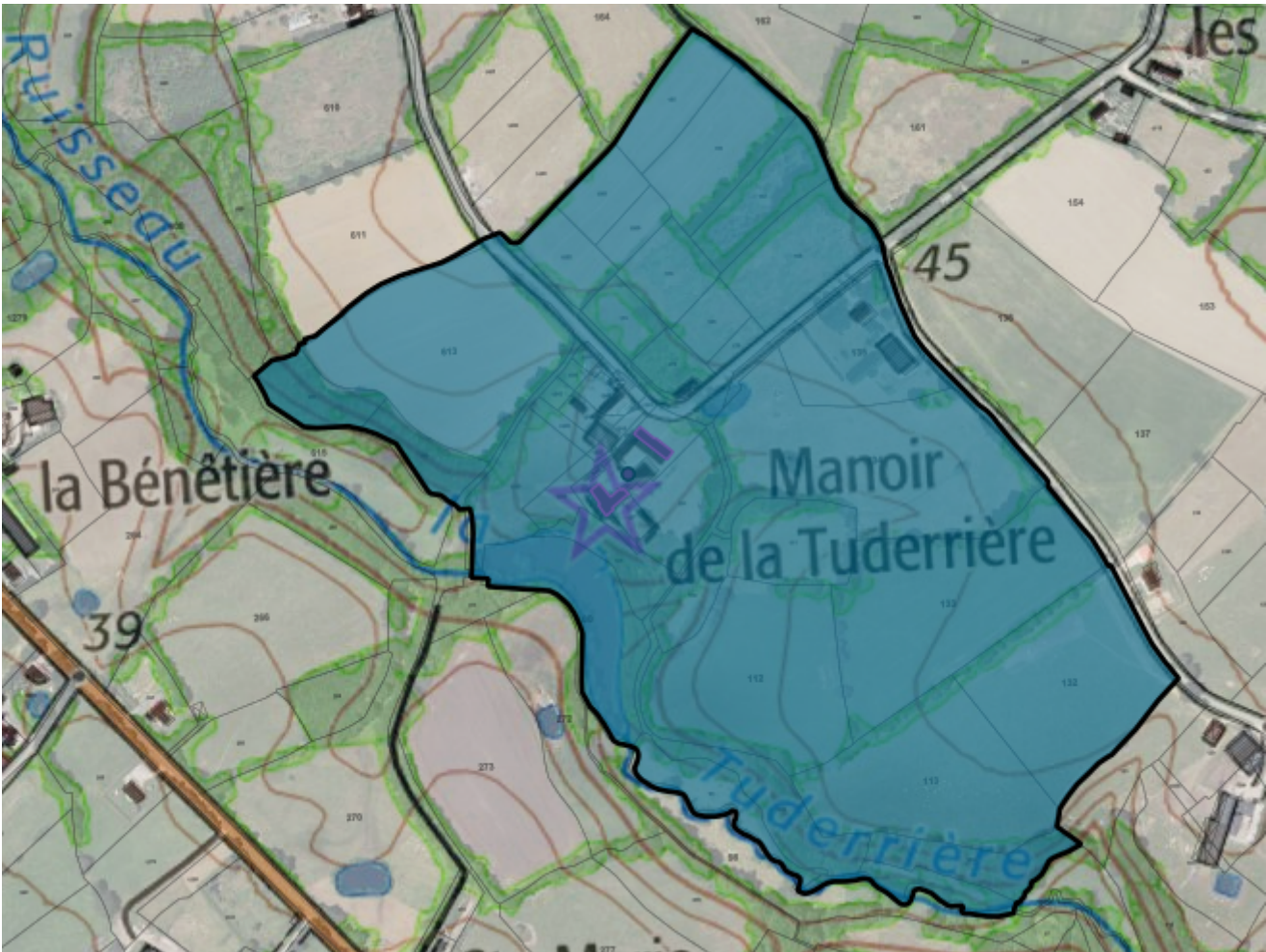
Le manoir de la Tuderrière



Etude du périmètre Délimité des Abords et SPR fusionnés actuels



Etude du périmètre Délimité des Abords (PDA)





Justification des périmètres délimités des abords (PDA)

L'ensemble des périmètres de 500 mètres actuels de monuments historiques présente une superposition de servitudes avec un périmètre bien défini d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Les périmètres de SPR ont fait l'objet d'une constitution de dossier avec une étude préalable de l'ensemble des abords des monuments historiques ayant pour objectif de protéger et d'encourager la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers.

Les périmètres du SPR actuels sont cohérents sur le maintien de la qualité des espaces. C'est pourquoi, l'ensemble des Périmètres Délimités des Abords proposé reprend les délimitations exactes du Site Patrimonial Remarquable existant.